

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 1^{er} juillet 2019

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2019	1
3 – Décisions du Maire	1
4 – Données géographiques : convention avec Lorient Agglomération	2
5 – Projet de centrale hydroélectrique sur le Blavet : avis du Conseil Municipal.....	2
6 – Budget principal : décision modificative n°1	4
7 – Subventions 2019 : complément.....	4
8 – Ecole Municipale de Musique : tarifs saison 2019/2020	5
9 – Salle multifonctions : attribution des marchés de travaux – rectificatif au lot n°13	5
10 – Aliénation d'un chemin d'exploitation au lieu-dit Porh Mein	6
11 – Dénomination de voies	6
12 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	7

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 1^{er} juillet 2019

Le premier juillet deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. C. LE GAL. M. LE GALLO.
N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER. N. MARETTE. C. LE BIHAN. J. LE LOHER. M. PURENNE.
M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. B. LE GAL (P. à P. KERJOUAN). P. KERBELLEC (P. à T. LE STRAT). H. PHILIPPE (P. à V. GARIDO). J.M. GUYONVARCH. L. GRAIGNIC (P. à F. LE LOUËR). S. TROTTIER (P. à M. PURENNE). G. LE GALLIOT (P. à M. PENNANEAC'H). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2019

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 20 mai 2019 est adopté.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire du jeune Nicolas LUCAS, décédé dans des conditions dramatiques.

3 - Décisions du Maire

- Décision n°20 du 10 mai 2019 : Lotissement des Chênes : honoraires de géomètre : *A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que le coût de bornage des lots est intégré au prix des lots.*
- Décision n°21 du 16 mai 2019 : Mise en accessibilité de la voirie secteur Le Marégo – avenant n°1 au marché de travaux : *A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire confirme que le coût supplémentaire est pris en charge par la commune et pas par le maître d'œuvre.*
- Décision n°22 du 5 juin 2019 : Réfection de deux chaufferies – Marché de travaux : pas d'observation.

4 - Données géographiques : convention avec Lorient Agglomération

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que les relais informations services ont été installées sur le territoire de la commune lors des travaux d'aménagement du centre bourg, aux emplacements suivants :

- place du Général de Gaulle,
- rue de la Mairie,
- rue du Commerce,
- place San Diboën.

Une mise à jour des plans de ville s'avère aujourd'hui nécessaire. Au préalable, la commune doit disposer d'un fond cartographique actualisé, prenant notamment en compte les nouvelles voies, rues et lieux-dits récemment dénommés.

Lorient Agglomération dispose des services compétents pour réaliser cette prestation à partir des bases de données de leur Système Information Géographique (SIG). Cette mission doit faire l'objet d'une convention de prestation de service dont le montant est estimé à 4 622,08 €.

A la question de Madame Nadège MARETTE, Madame le Maire informe que le travail est rémunéré en fonction du temps passé par le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention "plateformes de services – données géographiques" proposée par Lorient Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

5 - Projet de centrale hydroélectrique sur le Blavet - Avis du Conseil Municipal

Madame Patricia KERJOUAN rappelle au Conseil Municipal que créée en 2011, XSEA est une société d'économie mixte réunissant à son capital des collectivités locales et des actionnaires privés. La vocation de XSEA est de :

- favoriser à travers des investissements immobiliers l'implantation et le développement d'entreprises sur le pays de Lorient,
- encourager et faciliter la production et le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (solaire, biogaz, éolien) en valorisant notamment le patrimoine bâti et non bâti des collectivités locales.

Dans le cadre de ses missions, XSEA a engagé des études pour développer la filière hydroélectrique.

L'objectif national est de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale en 2030 (14,9% réalisés en 2015 en France).

Sur Lorient Agglomération, l'énergie d'origine renouvelable couvre 4,3% de la consommation d'énergie finale du territoire en 2015, et, suivant le potentiel, il serait seulement possible de couvrir 19% de la consommation d'énergie finale du territoire en mobilisant tout le gisement disponible.

L'hydroélectricité représente la première source d'électricité renouvelable en France et les installations au fil de l'eau représentent 26% de la production hydroélectrique.

La petite hydroélectricité a de nombreux avantages :

- elle permet une production d'électricité souple et proche des lieux de consommation, évitant des pertes sur le réseau de distribution,
- elle contribue au bilan bas-carbone de la France et aux objectifs fixés par l'Europe (-20% d'émission de CO2 en 2020 et -40% en 2030) en n'émettant pas de gaz à effet de serre,
- elle produit une électricité renouvelable non intermittente,
- elle respecte l'état écologique des rivières grâce à toutes les mesures environnementales qui permettent la libre circulation des poissons et des sédiments,
- elle contribue à l'activité et au développement économique des territoires en apportant un revenu régulier à de petites communes et en soutenant l'activité industrielle locale.

Le Blavet dispose d'un débit important et de chutes d'eau exploitables d'environ 2 à 2,5 mètres.

L'écluse de Manerven présente un intérêt et le dossier a été déposé et sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres de la CRE (commission de régulation de l'énergie).

Ce projet a très peu d'impact sur l'environnement et a fait l'objet de deux validations par les services de l'Etat.

Sur le plan technique, le principe retenu est celui de la vis hydrodynamique, adaptée aux chutes du Blavet. Ce type d'équipement est par ailleurs ichtyocompatible : les poissons circulent librement à la dévalaison tout comme les flottants.

L'investissement envisagé s'élèverait à 2 M€ pour une production de 1500 MWh, équivalent à 350 foyers.

La procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau viendra compléter et finaliser les démarches déjà entamées et l'ensemble des critères seront étudiés (environnementaux, continuité écologique, techniques, financiers, etc...). In fine, l'autorisation sera délivrée par le Préfet uniquement si le projet est jugé conforme et s'il respecte la réglementation en vigueur.

Madame Myriam PURENNE intervient au nom du groupe "Osons l'avenir" : "le projet présenté par la Société XSEA semble parfait. Cependant, nous n'avons pas entendu le positionnement de l'APPMA du pays de Lorient (sauf lecture de la presse). Nous sommes conscients que la production énergétique hydroélectrique est une énergie renouvelable. Toutefois, nous nous interrogeons :

- *sur la rentabilité du projet (sans prise en compte des frais d'entretien et de maintenance) sur la production de 1500 MWh équivalent à 350 foyers si celle ci était surestimée ;*
 - *sur la dégradation paysagère du site compte tenu de la construction de l'ouvrage ;*
 - *sur le développement de l'activité canoë-kayak si la passe à canoë était supprimée ;*
- Pour ces raisons notre groupe s'abstiendra sur le projet".*

Monsieur François LE LOUËR rappelle que la position de l'APPMA est connue.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'auditer l'APPMA, mais de se positionner sur le projet. Elle rappelle que la position de principe de l'APPMA est le débarrage du Blavet et rappelle en outre que le Conseil Régional s'est prononcé contre le débarrage, le Blavet étant une ressource importante en eau potable.

A la remarque de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame le Maire n'a pas de réponse quant à l'évolution de l'estimation financière du projet, celui-ci ayant évolué depuis la première présentation.

Madame Mélanie PENNANEAC'H s'interroge quant au passage des canoé kayak. Madame le Maire précise que la continuité est assurée et ne sera pas supprimée. Les turbines à vis ne gênent pas la circulation des canoés et des kayaks.

Madame Mélanie PENNANEAC'H interroge sur le volume sonore émis. Madame le Maire indique que le bruit de la turbine est couvert par le bruit de l'eau.

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande si les 11 vis existantes en service sur le Blavet seront renouvelées ; Madame le Maire rappelle que ces vis (pales Kaplan) sont exploitées par EDF. La question se posera effectivement lors du renouvellement de la concession. XSEA a l'intention de reprendre ces centrales à l'issue de leur exploitation pour les remplacer progressivement par des turbines à vis, non agressives pour le poisson.

Monsieur François LE LOUËR indique discuter fréquemment avec les pêcheurs, qui reviennent régulièrement sur le barrage du Blavet. Si l'argumentaire peut s'entendre, le projet présenté par XSEA préserve l'environnement ; il précise être favorable au projet.

Madame le Maire souligne que la vente de l'électricité devrait permettre à terme à la société LANERGIE 1 de réinvestir dans d'autres projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions :

Vu la présentation du projet par la société XSEA lors de la réunion du 24 septembre 2018,

- **EMET** un avis favorable au projet d'installation d'équipements hydroélectriques sur le Blavet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette opération.

6 - Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur François LE LOUËR précise que le comité de chapelle de Penhoët participera aux travaux programmés sur la chapelle sous la forme d'un don à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire suivante :
 - o Budget principal : DM n°1.

7 - Subvention 2019 : complément

Madame le Maire précise que la subvention proposée au centre d'information sur les droits des femmes et des familles, concerne la problématique de la fermeture en 2017 de l'accueil de jour "Moments pour elles". Pour mieux définir les conditions de réouverture, le centre a proposé le lancement d'une étude-action, préalable à l'écriture définitive du projet. Le budget nécessaire à la conduite de cette étude serait financé pour moitié par les communes membres de Lorient Agglomération, au prorata de la population municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions complémentaires suivantes :
 - Association Centre Bretagne pour la sauvegarde des abeilles bretonnes : **790 €**
 - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles : **351 €**

8 - Tarifs école municipale de musique - saison 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** les tarifs de la saison 2019/2020 de l'école municipale de musique de Languidic.

9 - Salle multifonctions : attribution des marchés de travaux - rectificatif au lot n°13

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que par délibération du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la construction de la salle multifonctions.

Conformément à la règle des marchés publics, les entreprises non retenues ont été avisées.

Un délai d'attente minimal de 11 jours a été respecté afin de ne pas empêcher l'exercice d'une voie de recours avant la signature des marchés. Ainsi, chaque entreprise évincée a pu solliciter la collectivité pour obtenir les motifs du rejet.

Dans ce cadre, l'entreprise CLIMATECH, non retenue pour le lot n° 13, a demandé à avoir communication des caractéristiques et avantages de l'offre retenue, ainsi que le nom de l'attributaire du marché.

Pour mémoire, le lot n°13 "Plomberie-chauffage-VMC" a été attribué à l'entreprise ALC THERMIQUE pour un montant de 140 975 € H.T.

La commune a chargé le maître d'œuvre du projet de rédaction de la réponse.

Après vérification, le maître d'œuvre a constaté que le tableau d'analyse comportait une erreur de saisie concernant l'entreprise retenue ; il convenait de lire 145 000 € H.T. au lieu de 140 975 € H.T. La proposition de l'entreprise CLIMATECH qui s'élevait, après négociation, à 141 000 € H.T. devient de ce fait mieux-disant.

En conséquence, il convient de modifier les termes de la délibération du 20 mai 2019 afin de retenir l'entreprise mieux disant, attributaire du lot n° 13.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que les entreprises évincées interrogent régulièrement la collectivité des motifs de rejet de leur offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2019,

Vu le rapport rectificatif du maître d'œuvre portant sur l'attribution du lot n° 13 "plomberie-chauffage-VMC",

- **RAPPORTE** la décision de retenir l'entreprise ALC THERMIQUE en qualité d'attributaire du lot n° 13,
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CLIMATECH mieux disant pour un montant de 141 000 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

10 - Aliénation d'un chemin d'exploitation au lieu-dit Porh Mein

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que Madame Stéphanie BATONNET a fait part de son souhait de se porter acquéreur du chemin d'exploitation desservant sa propriété située au lieu-dit Porh Mein.

La parcelle, cadastrée section TC n°62, d'une contenance de 1 445 m², est classée en zone Na au plan local d'urbanisme.

Il est proposé de céder ce bien au prix de 300 € net vendeur.

A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Monsieur François LE LOUËR indique que le prix fixé est conforme à l'estimation du service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis du service des Domaines n° 2019-101-v-0341,

- **DECIDE** l'aliénation du chemin d'exploitation cadastré section TC n°62 au profit de Mme Stéphanie BATONNET, ou à toute personne physique ou morale à laquelle il lui plaira de se substituer,
- **FIXE** le prix de vente à 300 €,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

11 - Dénomination de voies

Madame Myriam PURENNE interroge pour savoir si les doléances ont été entendues. Madame le Maire répond qu'un petit nombre de propriétaires ont contesté leur dénomination. Dans la mesure du possible, les observations sont prises en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe EVANNO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

- **APPROUVE** la dénomination des voies suivantes :
 - Voie communale n°204, de la parcelle WO n°107 à la parcelle WL n° 19 incluse : **Route des Chevreuils**,
 - Hameau de Kerdoret : desserte des parcelles TC n°105 et 183 : **Chemin des Mésanges**,
 - Chemin communal cadastré XO n°6, de la fin du chemin communal cadastré XN n°2 jusqu'au chemin communal cadastré XO n° 66 : **Château de Quellenec**.

12 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Madame Myriam PURENNE observe avoir noté trois modifications par rapport au tableau présenté au comité technique. Madame le Maire précise que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion a donné son avis sur certains avancements après la réunion du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant l'inscription d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe sur la liste d'aptitude de la promotion interne pour l'accès au grade d'animateur, à compter du 1^{er} juin 2019,

Considérant l'inscription d'un assistant de conservation principal de 1^{ère} classe sur la liste d'aptitude de la promotion interne pour l'accès au grade de bibliothécaire, à compter du 1^{er} juin 2019,

Considérant la fin du contrat aidé au service espaces verts au 31 mai 2019,

Considérant que suite aux opérations de recrutement, la collectivité souhaite pérenniser l'agent en contrat aidé sur son emploi en tant qu'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2019,

Considérant la possibilité pour un adjoint du patrimoine d'avancer au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2019,

Considérant le départ d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (directeur de l'école de musique) au 6 juillet 2019,

Considérant que la candidate retenue pour son remplacement est titulaire du grade d'animatrice territoriale,

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} août 2019,

Considérant que son remplacement sera pourvu en interne par un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et que cet agent peut avancer au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2019,

Considérant la demande de mutation d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe du service voirie, au 26 août 2019,

Considérant la nécessité de recruter deux agents polyvalents au service voirie pour pallier ces départs,

Considérant le courrier en date du 19 avril 2019, d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet affecté à la médiathèque depuis 3 ans, demandant son intégration directe au 1^{er} septembre 2019 dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

Considérant le départ en retraite d'un attaché principal à temps complet au 1^{er} octobre 2019,

Considérant que la candidate retenue pour son remplacement est titulaire du grade d'attaché et peut intégrer les services au 16 septembre 2019,

Considérant qu'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18.50/20^{ème}) peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} octobre 2019,

Considérant le départ en retraite d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et son remplacement par un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (19/20^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 juin 2019,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

Ancienne situation	Nouvelle situation	
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création d'un poste d'animateur à temps complet au 1 ^{er} juillet 2019
1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Suppression du poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création d'un poste de bibliothécaire à temps complet au 1 ^{er} juillet 2019
1 poste d'adjoint technique en contrat aidé à temps complet		Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1 ^{er} juillet 2019
1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet	Suppression du poste d'adjoint du patrimoine à temps complet	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} juillet 2019
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (20/20 ^{ème})	Suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (20/20 ^{ème}) au 6 juillet 2019	Création d'un poste d'animateur à temps complet (35/35 ^{ème}) au 8 juillet 2019
2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet		Vacance des 2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : 1poste au 1 ^{er} août et 1poste au 26 août 2019
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} octobre 2019	Nomination au 1 ^{er} octobre 2019 sur le poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe déclaré vacant depuis le 1 ^{er} août 2019
		Création de deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (les grades et les dates de recrutement seront fonctions des candidats retenus)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} septembre 2019
1 poste d'attaché principal à temps complet		Suppression du poste d'attaché principal à temps complet au 1 ^{er} octobre 2019
		Création d'un poste d'attaché à temps complet au 16 septembre 2019
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 18.50/20 ^{ème}	Suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 18.50/20 ^{ème}	Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 18.50/20 ^{ème} au 1 ^{er} octobre 2019
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (19/20 ^{ème})	Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (19/20 ^{ème})	Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (19/20 ^{ème}) au 1 ^{er} octobre 2019

Ecole Municipale de Musique de LANGUIDIC

Tarifs saison 2019-2020

La tarification est indiquée par trimestre (**en gras**) et par mois (entre parenthèses) – sauf Bagad seul

FORMATION DISPENSEE	LANGUIDIC (en euros)	Extérieur (en euros)
<p><u>Cursus d'apprentissage global*</u> Cours instrument + Formation Musicale + pratique collective</p> <p>➤ 1^{er} cycle 2^{ème} élève à partir du 3^{ème} élève.....</p> <p>➤ 2^{ème} cycle..... 2^{ème} élève..... à partir du 3^{ème} élève</p>	<p>138.30 (46.10/m) 123.60 (41.20/m) 117.45 (39.15/m)</p> <p>163.80 (54.60/m) 154.50 (51.50/m) 148.20 (49.40/m)</p>	<p>414 (138/m)</p>
<p><u>Cours collectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Jardin musical I (moins de 3 ans) Jardin musical II (PS) Récréation musicale 4 ans (MS) Eveil I (GS) – Eveil II (CP) Atelier découverte <p>• Instruments traditionnels 20 minutes</p> <p>• Atelier vocal + chœur</p>	<p>33 (11/m)</p> <p>66.45 (22.15/m)</p> <p>66.45 (22.15/m)</p> <p>66.45 (22.15/m)</p>	<p>61.80 (20.60/m)</p> <p>125.10 (41.70/m)</p> <p>125.10 (41.70/m)</p> <p>125.10 (41.70/m)</p>
<p><u>Pratiques collectives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Chorales – Chœur de chants du monde Chœur de femmes Orchestres Musique de Chambre Adulte Ensemble musique ancienne Atelier Improvisation Formation Musicale Atelier de musique traditionnelle 	<p>26.25 (8.75/m)</p>	<p>33.90 (11.30/m)</p>
<p><u>2^{ème} instrument</u></p> <p>➤ 1^{er} cycle</p> <p>➤ 2^{ème} cycle</p>	<p>132.90 (44.30/m)</p> <p>163.80 (54.60/m)</p>	<p>414 (138/m)</p>
<p>Location instrument **</p>	<p>25</p>	
<p>Bagad seul (tarif annuel)</p>	<p>54.60</p>	

Toute réinscription consiste en un engagement annuel. Seuls les nouveaux inscrits disposent du premier trimestre d'essai.

* Le tarif trimestriel se verra majoré de 31 € pour les élèves inscrits de moins de 16 ans ne suivant pas les cours de Formation Musicale.

** Chaque location est proposée sous condition d'une révision de l'instrument effectuée au mois de juin de chaque année, à la charge du locataire. Seuls les élèves inscrits en cursus d'apprentissage global peuvent y avoir accès

